

Conditions particulières

Les séjours de Mondial Junior sont réservés exclusivement aux membres adhérents de l'association.

1. Vie au centre - Renvoi d'un enfant

La vie de groupe implique un comportement responsable et une attitude respectueuse envers les autres enfants et les adultes. Le directeur fixe les règles de conduite à respecter durant le séjour. Nous nous réservons le droit de mettre fin au séjour d'un enfant dont le comportement nuirait à l'harmonie du groupe.

Si pour des raisons graves l'équipe d'encadrement est obligée de renvoyer un enfant en cours de séjour, les frais de voyages (retour) ainsi que ceux aller-retour de l'accompagnateur, sont à la charge des familles, sans aucun remboursement des frais de séjour.

La consommation d'alcool et de drogue est formellement interdite et est passible de renvoi. Le vol sous toutes ses formes n'est jamais toléré et entraîne le renvoi du centre.

2. Frais médicaux et pharmaceutiques remboursables

Toutes sommes avancées par le centre de Vacances, pour le règlement des frais médicaux seront intégralement remboursées par les familles. A charge, pour celles-ci de se faire ensuite rembourser les frais par la sécurité sociale à la fin du séjour et leur mutuelle.

3. Mesure d'urgence

Que ce soit à la suite d'un accident ou d'un malaise non consécutif à un accident, la direction du centre est autorisée à prendre toute mesure d'urgence qui lui paraît nécessaire.

4. Voyage des participants

Mondial Junior prend en charge les enfants qui lui sont confiés le jour du départ à l'heure fixée pour le rassemblement du groupe et au point de rendez-vous indiqué sur les convocations, et ce jusqu'au moment de la dispersion de ce groupe au retour.

La responsabilité de Mondial Junior ne saurait être mise en cause pour les accidents ou les incidents qui pourraient survenir aux enfants, soit le jour du départ entre leur domicile et le point de rassemblement, soit le jour du retour entre le point de dispersion du groupe et leur domicile.

5. Traitement médical

Si l'enfant est en cours de traitement, les médicaments devront être remis au responsable du séjour. Mondial Junior décline toute responsabilité, en cas d'accident, si cette clause n'est pas respectée. Les parents devront prévenir l'association avant le début du séjour de tous problèmes médicaux ou autres, affectant l'enfant (ex : maladie contagieuse). Si cette clause n'est pas respectée, l'association se réserve le droit de renvoyer l'enfant. A charge de la famille d'assumer les frais de déplacement de l'enfant et de l'accompagnateur.

6. Assurance - Vol - Perte

Mondial Junior ne peut être tenue pour responsable du vol, de la perte ou de la détérioration d'effets ou d'objets personnels (sauf faute avérée de l'encadrement).

Les sommes d'argent en possession des enfants peuvent être confiées à l'équipe d'encadrement qui les tient à tout moment à la disposition de leur titulaire.

L'assurance comprise dans le séjour couvre la responsabilité civile, individuelle-accident et l'assistance rapatriement.

Ne sont pas couverts : les actes de vandalisme, les destructions volontaires, les vols qualifiés dont pourraient être responsables les enfants, le vol d'espèces, la perte ou la détérioration des affaires ou vêtements de l'enfant, les frais engagés pour cause de maladie. La responsabilité financière de tels actes incomberait aux responsables de l'enfant et non à celle de Mondial Junior. En cas de vols, dont pourraient être victimes les enfants, la responsabilité de Mondial Junior est limitée au contrat souscrit à notre société d'assurance.

7. Assurance annulation (facultative) et frais d'annulation

Montant : 22 € pour tous les séjours.

L'assurance vous couvre lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler le séjour (avant la date de départ) pour les raisons suivantes (résumé des garanties) :

- Le décès du participant, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles sœurs du participant.
 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subit y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : clause valable pour le participant mineur.
 - Le licenciement économique du père, de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.
- Cette assurance ne peut s'exercer pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant. Si l'assurance fonctionne, le séjour est remboursé en totalité moins une franchise de 40 € de frais de dossier.

Si l'assurance annulation n'est souscrite, les frais d'annulation suivants seront appliqués :

- Plus de 31 jours avant le départ : le versement de 30% du montant total du séjour versé à l'inscription reste acquis à l'association.
- Entre 31 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 80% du montant total du séjour.
- Moins de 8 jours avant le départ : le montant total du séjour sera retenu.

8. IMPORTANT : Formalités administratives

Les familles sont responsables des documents nécessaires à un voyage à l'étranger :

* Pour les séjours en Europe : **carte nationale d'identité** en cours de validité et **autorisation de sortie du territoire** en cours de validité ou **passport** en cours de validité.

* Pour les séjours dans des pays hors Europe : le **passport** en cours de validité.

Attention ! pour les séjours aux USA, se reporter aux nouvelles procédures administratives.

Pour les jeunes de nationalité autre que française, les familles doivent s'informer auprès de leur consulat ou ambassade.

Pour les séjours de la Communauté Européenne (ex : Grèce, Espagne,...), se procurer auprès de sa Caisse d'Assurance Maladie la **carte européenne d'assurance maladie** pour la prise en charge des frais médicaux.